Vidéoprotection

Afin de prévenir la délinquance et pour faire face à une recrudescence d'actes d'incivilités sur les bâtiments et le domaine publics, les élus ont pris la décision de déployer un système de vidéo protection sur la commune. Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

La Préfecture a autorisé le déploiement des caméras sur neuf zones. Cette autorisation est valable 5 ans et est renouvelable. Le dispositif de caméras choisi est de dernière technologie avec une très grande finesse d'image permettant de zoomer au maximum. Les caméras couvrent jusqu'à 360°. Leur mise en place est effective depuis le mois de septembre 2019.

Seuls les agents de la Police Municipale, de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, habilités à visionner les images, pourront s'en saisir en cas de délit constaté. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de quinze jours.

Hôtel de ville
Allée du Bois d'Ariste
64230 Lescar
05 59 81 57 00

HORAIRES :
Lundi au

Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h